

Le très hon. M. BENNETT: Il y a assez longtemps que vous dénaturez les faits; si nous continuons la session jusqu'à mardi je ne laisserai pas passer ces observations.

L'hon. M. RALSTON: Je ne sais pas ce dont veut parler le très honorable premier ministre quand il fait allusion à la Partie I. Il a dit que ce devait être une cour d'archives à tous les points de vue.

Le très hon. M. BENNETT: Ce n'est pas exact.

L'hon. M. RALSTON: Il a indiqué dans la loi qu'elle devait avoir un sceau, qu'elle devait avoir le pouvoir d'assigner des témoins et qu'elle aurait tous les pouvoirs d'une cour d'archives. Mais qu'a donc dit la Cour suprême du Canada? Dans le jugement de la Cour suprême du Canada, je trouve le passage que voici:

La Commission des douanes n'était, et la Commission du tarif n'est à aucun point de vue, un tribunal. Par l'application des dispositions de la loi des douanes, ce n'est pas un corps judiciaire, mais un organisme administratif. Ses fonctions étaient et sont purement administratives.

Le très hon. M. BENNETT: C'est ce que nous avons toujours dit.

L'hon. M. RALSTON: Voilà le tribunal dont mon honorable ami a toujours dit qu'il était une cour d'archives. Il nous a dit qu'il allait choisir un président possédant les plus hautes connaissances légales. Il voulait nommer un tribunal pour les fins indiquées dans le discours qu'il a prononcé sur la conférence impériale, comme on le voit à la page 112 des *Débats* de 1932. Voici comment il s'est exprimé alors:

Nous avons donc fait en sorte que notre commission du tarif agisse en qualité de corps judiciaire aussi bien que de corps enquêteur des faits en tant qu'il s'agit de leurs fonctions relatives à l'interprétation de l'accord.

On trouvera cette déclaration dans les *Débats* du 12 octobre 1932, à la page 112. Quand la commission a rendu une décision que le Gouvernement n'a pas voulu accepter, au lieu de demander à la Cour suprême de se prononcer sur la question de savoir si la commission avait rendu une bonne décision, le très honorable collègue a bien pris soin de ne pas soulever cette question. Au lieu de cela, il a posé à la Cour suprême la question de la juridiction de la commission. La Cour suprême se garda bien de décider si la commission avait eu raison ou tort de rendre cette décision.

Le très hon. M. BENNETT: C'est bien ce qu'elle a fait.

[L'hon. M. Ralston.]

L'hon. M. RALSTON: Mon très honorable ami dit que c'est bien ce qu'elle a fait.

Le très hon. M. BENNETT: La cour a décidé que la commission n'a pas juridiction.

L'hon. M. RALSTON: Mais elle n'a pas décidé si les décisions de la Commission étaient justes.

Le très hon. M. BENNETT: Elles ne pouvaient pas l'être.

L'hon. M. RALSTON: Je lirai le jugement à mon très honorable ami.

Le très hon. M. BENNETT: Je sais ce qu'il dit.

L'hon. M. RALSTON: Je lis le jugement de la cour:

Copies des décisions de la Commission sur les causes concrètes mentionnées dans l'arrêté du conseil, et aussi des raisons du jugement dans l'une des causes, furent soumises à la cour; mais elles n'ont été mises devant nous qu'à titre d'exemple; et les questions posées ne demandent pas à la cour si ces décisions sont justes ou non. La plaidoirie a exposé clairement que nous devions limiter nos réponses aux questions abstraites qu'on nous avait soumises.

La question abstraite n'était pas: La commission du tarif a-t-elle raison ou tort? Mais: A-t-elle juridiction? En soumettant cette cause à la Cour suprême comme il l'a fait, je crois que mon très honorable ami voulait perdre de réputation la Commission du tarif devant le peuple canadien et celui des vieux pays. Il a soumis une question qui n'attaquait que sa juridiction, mais il a délibérément laissé de côté celle de savoir si ses décisions étaient justes ou fausses.

Je pourrais dire bien autre chose, mais je n'irai pas plus loin. Au lieu de renvoyer ces questions abstraites à la Cour suprême, mon très honorable ami aurait dû affirmer par législation que la Commission du tarif était destinée à remplir les fonctions que lui assignait la partie II de la loi, de l'opinion de tous. Pourquoi dire comme mon très honorable ami que la Commission du tarif serait au-dessus de toute attache politique, puisqu'elle est obligée de mettre chapeau bas pour prier le ministre du Revenu national d'approuver ses décisions? Le très honorable membre a déclaré au Parlement qu'il désirait remplacer un tribunal politique par un indépendant.

Le très hon. M. BENNETT: Il traitait de la partie I.

L'hon. M. RALSTON: Le très honorable membre ajoutait:

Vous avez dans un cas un corps politique influencé par toutes les considérations de parti; et nous savons tous quelle pression les intéressés peuvent exercer pour amener un ministre à fai-